

## COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

### ARRETE

Portant fermeture des accès à la forêt de Bouconne sur le territoire communal

N°2020-001

Le Maire de la commune de LASSERRE-PRADERE,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant sur les mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du 17 mars à 12h, pour 15 jours minimum ;

Considérant que la Forêt de Bouconne devient un lieu de rassemblement de plus de 100 personnes. Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la commune jusqu'au 15 avril 2020 ;

Considérant que le Maire peut par arrêté prendre des mesures règlementaires sur le territoire communal des mesures individuelles, les rassemblements ou activités lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les déplacements sont limités au strict minimum ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'accès à la forêt de Bouconne **est interdit** à toute personne et véhicules jusqu'au 15 avril 2020

**ARTICLE 2 :** l'accès aux parkings et tout stationnement de véhicule **est interdit** aux abords de la forêt de Bouconne, jusqu'au 15 avril 2020

Fait à LASSERRE-PRADERE

le 19 mars 2020



Le Maire,  
H. SERNIGUET